

Ville de DECAZEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011

COMPTE RENDU

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20/07/2011

Le compte rendu de la séance du 20/07/2011 est adopté à l'unanimité.

2) DECISIONS PRISES EN DELEGATION PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose les décisions prises en délégation :

-Les procédures en justice avec orange sont liées à la demande de Monsieur le Maire de faire enlever des antennes situées près de la mairie dont les émissions électromagnétiques posent question.

-En ce qui concerne la salle Jean-Paul Sartre, le Parquet a classé l'affaire sans suite au motif d'une effraction insuffisamment caractérisée. Le sinistre est estimé à 800 000€. Il convenait donc d'être vigilant quant à la prescription d'où la procédure engagée au fond.

-Le mandat d'études pour le réaménagement de la rue Cayrade a été confié à la SPL. Il s'agit d'une manière de recréer de l'ingénierie dans les collectivités locales.

Les membres du Conseil ont pris acte des décisions prises en délégation par le Maire.

3) SERVICE DES EAUX : RAPPORT SUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE GESTION 2010

Monsieur Delagnes présente le rapport de l'eau.

Le problème de la présence sporadique d'aluminium dans l'eau brute est soulevé.

Monsieur Delagnes explique que l'on ne sait pas d'où cela provient.

Monsieur le Maire explique que le coût du traitement contre l'aluminium (filtre à charbon) est d'un millions d'euros. Il convient donc de creuser toutes les pistes avant d'investir dans un tel appareillage. La demande de Cransac, dans le cadre de son classement, accélère la mise en œuvre du périmètre de captage de Bouquies. Cela est une bonne chose pour la qualité des eaux. Ce dossier avait été bloqué avec la mise en place de l'ARS.

Les membres du Conseil ont pris acte du rapport sur la gestion de l'eau 2010.

4) ACHAT D'UN TERRAIN A M.et Mme. EL AZHARY

Monsieur le Maire expose cette proposition d'achat :

Le terrain que la municipalité se propose d'acheter à Monsieur et Madame EL AZHARY domiciliés cité du Baldy bâtiment A1 appartement n°2 à Decazeville est situé route du collège à Decazeville. Ce terrain est porté au cadastre à la section AE n°499 et 503 pour une superficie de 770 m2. Cette acquisition s'effectue dans le cadre du réaménagement de la chaufferie. Ce terrain à bâtir, actuellement

en friche, se trouve en zone UC au POS de la commune. Cette acquisition s'effectuerait pour un montant de 14 500€, correspondant à l'estimation des services du Domaine.

Monsieur Delagnes fait part du fait que le Conseil Général travaille actuellement sur l'entrée du collège.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour acheter ce bien au prix de 14 500€.**
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.**

5) CONTRAT EDUCATIF LOCAL : REVERSEMENT DE LA DOTATION

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du contrat éducatif local, des actions sont organisées en partenariat avec 2KZ et les FRANCAS.

Pour l'année scolaire 2011/2012, le projet présenté par la Mairie a reçu un avis favorable et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a octroyé une subvention de 1 850 €.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, sur le reversement de cette somme aux associations partenaires comme suit:

- **2KZ : 925 €**
- **FRANCAS : 925 €**

6) BUDGET LOTISSEMENT : CLÔTURE ET INCORPORATION DANS LE BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire rappelle que le budget "Lotissement" a été créé en 2004 lorsque la mairie a décidé de créer le lotissement « La Romiguière ». Les opérations comptables liées à ce budget sont terminées depuis fin 2009.

Monsieur le Maire propose de clôturer ce budget.

Madame Rey précise qu'il conviendrait de refaire les trottoirs.

Monsieur Delagnes répond que cela se fera après que les riverains aient constitué leur clôture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de clôturer le budget « lotissement ».**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.**

7) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION DE LA REPRESENTATION « LE KIOSQUE A MEZIGUE » DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION ESTIVALE MUNICIPALE « L'ETE DES 4 JEUDIS »

Monsieur le Maire présente cette demande de subvention :

La Région soutient la diffusion du spectacle vivant pour favoriser un meilleur équilibre territorial en terme d'offre culturelle et un élargissement des publics. Dans ce cadre, elle a mis en place un dispositif spécifique d'aide à la diffusion qui permet notamment aux communes d'accueillir des spectacles de qualité à des conditions financières privilégiées. Elles peuvent bénéficier d'une subvention régionale pour l'accueil d'un spectacle soutenu dans le cadre du catalogue d'aide à la diffusion.

La Ville de Decazeville, dans le cadre de sa nouvelle programmation estivale, « l'été des 4 jeudis », a accueilli le spectacle « le kiosque à Mézigue » de l'association Luanja, spectacle des arts de la rue, jeudi 21 juillet 2011 à l'amphithéâtre. Il a été proposé gratuitement, en soirée. Ce spectacle bénéficie de l'agrément de la Région Midi Pyrénées pour l'aide à la diffusion.

La participation régionale s'élève, pour les communes de 5000 à 15000 habitants, à 30% du cachet. Elle porte sur le prix de vente hors taxe mentionné dans le contrat de cession, soit 1 800€. Le montant de la subvention sollicitée s'élève donc à 540€, demande déposée auprès du Conseil Régional le 18 juillet 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la demande de subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 540€.

8) AVENANT N°8 DE PROLONGATION AU CONTRAT D'AFFERME GE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION PUBLIQUE DE LA CHALEUR

Monsieur le Maire expose la nécessité de signer cet avenant :

L'avenant n°7 rappelle que la date d'échéance du contrat d'affermage initial du réseau de chaleur s'établit au 21 décembre 2010.

En application de l'article L1411-2 a) du code général des collectivités territoriales, la commune de Decazeville, au travers de l'avenant n°7, a reporté la date d'échéance de la convention d'affermage au 30 septembre 2011, pour permettre la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Etant donnés les délais de préparation du projet d'évolution de la DSP et les délais de consultation des différents abonnés et parties concernées, la date initialement envisagée apparaît incompatible avec les délais de mise en concurrence. Il est donc nécessaire de définir une nouvelle date d'échéance du contrat.

Le contrat d'affermage est ainsi prolongé pour une durée supplémentaire de 9 mois. La date d'échéance serait fixée au 30 juin 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 autorisant le report de l'actuelle DSP jusqu'au 30 juin 2012.

9) FORME DE GESTION POUR LE NOUVEAU RESEAU DE CHALEUR

Le conseil prend acte de ce que la nouvelle forme de gestion du réseau de chaleur, en raison de l'importance du coût des travaux à réaliser se fera sous le mode de la concession de travaux et de gestion du Service Public afin d'éviter l'augmentation du montant de la dette publique de la commune dans le cadre de la maîtrise des dépenses.

Donner acte que la commune fera procéder, par le cabinet Atmosphères, dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrages, à la rédaction du cahier des charges, élément essentiel de la consultation des entreprises dans le cadre de l'appel d'offres avec, comme condition pour la commune, d'un contrôle maximum du concessionnaire quant à la gestion du réseau tant en ce qui concerne l'investissement (subventions) que le fonctionnement pour garantir une juste rémunération au concessionnaire et un prix raisonnable aux abonnés des Mwh consommés.

Un dossier complet de l'étude du Cabinet Atmosphères a été communiqué à l'ensemble du Conseil.

Monsieur Marty explique qu'il ne peut pas se prononcer sur ce point de l'ordre du jour car le coût n'est pas connu.

Monsieur le Maire répond que le coût ne sera connu qu'après la procédure de mise en concurrence.

Monsieur Calmettes juge incroyable d'entendre encore parler de charbon pour cette chaufferie.

Monsieur Marty souhaite savoir si cette forme de gestion signifie une gestion par le secteur privé.

Monsieur le Maire répond que l'investissement serait financé par le concessionnaire car il ne veut pas charger la dette publique.

Monsieur Marty répond que ce sont les contribuables qui vont être chargés.

Monsieur Boyer explique qu'il a un souci par rapport au prix pour l'utilisateur. La première des étapes est de lancer l'appel d'offres.

Monsieur Marty précise qu'il s'agit d'un PPP (Partenariat Public Privé).

Monsieur le Maire répond que c'est une DSP (Délégation de Service Public) et que l'important est que le cahier des charges soit rédigé de manière à avoir un contrôle maximum sur le concessionnaire. Ce cahier des charges tiendra compte des errements de la précédente exploitation. Il précise également qu'on lui dit que le bois est aujourd'hui moins cher mais qu'il ne sait pas ce qu'il en sera dans l'avenir.

Monsieur Calmettes expose qu'il suit ce dossier depuis plusieurs années. Le suivi aléatoire de la gestion a conduit à des atermoiements sur la nécessité de la filière bois. Le lobby de Total est très présent : Penser encore faire appel au charbon, matière qui parcourt plusieurs milliers de kilomètres, est impensable. Vingt ans pour la concession est une durée beaucoup trop longue. Ce sont les abonnés qui payeront car la marge bénéficiaire des entreprises est importante. Il est favorable à une régie avec prestation de service, comme pour l'actuelle régie de l'eau, car cela permet un suivi étroit et un prix convenable pour les usagers.

Monsieur le Maire pose la question du financement des 1.9 millions d'euros nécessaires à l'investissement.

Monsieur Calmettes répond qu'il faut emprunter et répercuter ensuite sur les abonnés. Il précise qu'il s'abstiendra sur ce vote.

Monsieur le Maire répond que ce discours est irresponsable.

Monsieur Boyer ne comprend pas le discours tenu contre le charbon et précise qu'il faut être vigilant quant à nos marges de manœuvre.

Monsieur le Maire explique que l'étude aurait pu être confiée à la SPL mais que cette structure est malheureusement arrivée trop tardivement.

Monsieur Calmettes explique que la gestion aurait pu être confiée à l'OPH et qu'il y avait des solutions que l'on n'a pas su exploiter.

Monsieur le Maire répond que le réseau appartient non à l'OPH mais à la mairie.

Monsieur Marty estime que le dossier est mal ficelé et mal présenté et qu'il dispose d'insuffisamment d'éléments.

Le Conseil Municipal, par 6 voix contre, 1 abstention et 20 voix pour :

-fait le choix de la gestion du nouveau réseau de chaleur sous la forme juridique de la concession de travaux et de gestion du service public qui est un des modes de délégation de service public.

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour y parvenir.

10) INSTAURATION ET ACTUALISATION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003

relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose à présent uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L. 2333-4 du CGCT, le Conseil Municipal doit fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8.

En 2011, pour assurer la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux d'imposition constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur, en l'occurrence 8.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal doit donc :

- d'une part, fixer avant le 1er octobre 2011 le coefficient multiplicateur de la taxe qu'il percevra à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- d'autre part, préciser, en application des dispositions prévues à l'article L.2333-4 du CGCT, les modalités d'actualisation annuelle de ce coefficient à partir de 2012.

Le coefficient étant actuellement de 8, le coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit au 01/01/2012:

$$8 \times \frac{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2010 (119.76)}}{\text{indice moyen des prix à la consommation 2009 (118.04)}} = 8.12$$

Pour obtenir le coefficient actualisé en 2013, l'IPC moyen hors tabac établi pour l'année 2010, dans la formule ci-dessus, sera remplacé par le même indice établi pour l'année 2011, tandis que le dénominateur et le coefficient maximum de 8 resteront inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce sur la fixation du coefficient soit :

- l'actuel coefficient de 8 est actualisé à 8.12 au 1^{er} janvier 2012.**
- donner acte que le dit coefficient sera réactualisé chaque année suivante au 1^{er} janvier selon l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.**
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

11) DENOMINATION DE ROUTES

Suite à la dénomination des voies effectuées au dernier Conseil Municipal, il nous est demandé de dénommer le passage débutant au départ de l'Igüe de Vialarels (section AN n°126-216) et aboutissant rue de l'Égalité (section AN n°116- section AOP n°228) à proximité du cimetière de Miramont .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient comme nom « CHEMIN DE VIALARELS ».

12) VIDEOPROTECTION PISCINE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente la demande de subvention :

Du fait d'actes de vandalisme répétés à la piscine municipale, Monsieur le Maire a souhaité équiper la piscine municipale de caméras.

Le montant de ce programme est de 12 000€ environ.

Monsieur Calmettes demande si le dispositif est en place et si le conseil a à se prononcer en la matière.

Monsieur le Maire explique que les caméras sont déjà en place et que c'est de sa responsabilité propre. Il n'y a aujourd'hui pas de panneaux indiquant la présence de caméras car le public n'est pas filmé.

Monsieur Calmettes souhaiterait avoir l'assurance que les caméras ne fonctionneront pas pendant les heures d'ouverture.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas l'assurer car cela pourrait devenir utile. Il précise qu'il faut être très vigilant quant aux limites des propriétés voisines.

Monsieur Boyer pose la question de savoir où seront stockées les images.

Monsieur le Maire répond que cela se fera sur un ordinateur de la mairie.

Le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 3 abstentions et 23 pour, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

13) OUVERTURE D'UN POSTE

Afin d'assurer la gestion des salles municipales, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire expose qu'il n'arrive pas à mettre en place une gestion efficace des salles et qu'il faut une surveillance régulière. Cet été, il y a eu un important problème de fuite au laminoir. Cela coûte cher et les assureurs indemnisent mal. L'agent recruté serait détaché directement auprès de M Viguié. Il n'y aura pas de problème de doublon avec M Carayon car celui-ci réintégrerait la régie à sa demande. Les embauches sont rares. Des personnels partent et ne sont pas remplacés mais il ne faut pas désorganiser la régie. Cette gestion va être améliorée avec le déploiement d'un logiciel pour les services techniques.

Monsieur Marty explique qu'il est en désaccord avec ce recrutement, que l'audit des ateliers n'a pas été présenté au conseil municipal et qu'il y a des problèmes énormes de management à la mairie.

Monsieur Boyer pense que ce poste aurait pu être pourvu en interne.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite un agent nouveau.

Monsieur Marty précise qu'il n'existe pas d'organigramme clair.

Monsieur le Maire explique que tout cela va rentrer dans l'ordre, qu'il y a un nouveau discours quant à la gestion des personnels, qu'une nouvelle DGS a été recrutée avec une formation RH.

Monsieur Marty insiste sur l'importance du coût d'une embauche pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, par 6 abstentions, 6 voix contre et 15 voix pour, autorise cette ouverture de poste.

Mme Regnier quitte le Conseil.

14) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite aux propositions d'avancement faites à la commission administrative paritaire Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 29 juin 2011 :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2^o classe en adjoint administratif de 1^o classe au 1^{er} août 2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette modification du tableau des emplois.

15) BUDGET RESEAU DE CHALEUR : DM n°1

Madame Bocquet, adjointe aux finances présente cette décision modificative n°1.

Des réunions supplémentaires avec le cabinet Atmosphères concernant la transformation de la chaufferie du réseau de chaleur ont eu lieu. Au chapitre 20, il n'y a plus de crédits pour ces études. Il faut donc transférer des crédits du chapitre 23 au chapitre 20 pour un montant de 3 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette décision modificative.

16) BUDGET COMMUNE : DM n°2

Madame Bocquet, adjointe aux finances présente cette décision modificative n°2.

La patinoire a été payée en deux fois, un acompte en 2010 et le solde en 2011. Pour le calcul des amortissements, la patinoire a été comptabilisée en totalité en 2010. L'amortissement de l'investissement, livré en 2010, se fera donc à compter de 2010. Le solde de 37 949.43 € mandaté en 2011 doit donc être en quelque sorte annulé par une écriture d'ordre.

De plus, une erreur d'un montant de 61 centimes a été constatée dans l'écriture comptable du report du résultat de l'exercice 2010. La DM a pour objet de rectifier cette erreur.

Madame Bocquet soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 2 du budget commune :

INVESTISSEMENT

RECETTES 37 949.43 €

040-2188	Amortissement	0.61
01-10223	Taxe locale d'équipement.....	- 0.61
041-16878	Solde patinoire	37 949.43

DEPENSES..... 37 949.43 €

041-2188	Solde patinoire	37 949.43
----------	-----------------------	-----------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette décision modificative.

17) AVENANT CONTRAT DE MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire présente cet avenant : La Mairie a contracté avec l'entreprise Discount Electronic dans le cadre d'un contrat de maintenance pour deux photocopieurs. Cette entreprise propose à la Mairie une baisse du coût de maintenance pour les copies couleur. Ce coût s'établira à 9€HT pour 1000 copies au lieu de 9.5€HT les 1000 copies de sorte que l'ensemble du parc bénéficiera du même tarif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et annexes aux contrats y afférant.

18) BAIL LOCATION GARAGE

Mme Swoboda sort de la salle du Conseil .

Il a été acquis, en mars 2011, aux consorts Puech, un immeuble et un garage. Ce garage faisait l'objet d'une location à Melle Swoboda. Or, le garage n'apparaît pas sur l'acte de vente alors même qu'il est loué depuis une trentaine d'années.

Le montant mensuel du loyer s'élevait à 22.87€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bail ainsi que le montant du loyer soit 22.87€.

Mme Swoboda revient en salle du conseil.

19) AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS AU SAILHENC

Monsieur Mazet présente le projet : Monsieur le Maire souhaite aménager un espace de loisirs au Sailhenc. Cet aménagement consistera en la réalisation d'une aire de glisse urbaine adaptée aux besoins des différents pratiquants (bmx, roller, skate et trottinettes) pour un budget estimé à 150 000€ HT maximum.

Pour ce faire, il convient de passer un marché public de type procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

Monsieur Mazet expose que ce projet est le fruit d'un partenariat avec les écoles et les pratiquants. C'est un projet fait par les jeunes et pour les jeunes.

Madame Dieudé pose la question de savoir si l'ancien skate park qui avait coûté cher est récupérable.

Monsieur Mazet répond qu'il est dégradé et dangereux car métallique et usé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer le marché public pour l'aménagement de l'espace de loisirs du Sailhenc, étude concernant la mise en place du skate park et sa construction.

La Séance est levée à 20h30.